

L'ESSENTIEL

■ La mise en œuvre effective du contrôle des établissements privés hors contrat et de l'instruction dans la famille permet de garantir d'une part, pour les parents, le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant dans le respect de la liberté de l'enseignement et, d'autre part, pour l'enfant, le droit de bénéficier d'une instruction. La France s'est engagée à garantir ces deux droits de manière équilibrée. La liberté de choix éducatif des parents doit ainsi être conciliée avec le droit à l'instruction reconnu à l'enfant, que l'État a le devoir de préserver.

■ La ministre a décidé de renforcer ces contrôles notamment en augmentant la fréquence et, pour l'ouverture d'établissements privés hors contrat, en passant d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Mieux contrôler l'instruction à domicile

Une enquête réalisée par le ministère sur l'année 2014-2015 a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les services académiques dans l'organisation du contrôle de l'instruction dans la famille. La ministre a décidé de mettre en place un nouveau dispositif législatif et réglementaire afin d'améliorer l'effectivité et la qualité des contrôles et de renforcer le dialogue éducatif avec les familles.

- Clarifier les règles sur les modalités et le lieu du contrôle : il revient à l'autorité académique de déterminer les modalités et le lieu du contrôle. Le contrôle devra désormais se dérouler sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant en présence de ce dernier. L'enfant sera ensuite soumis à des exercices écrits ou oraux.
- Préciser les sanctions en cas de refus réitéré de contrôle : les parents qui refuseront deux fois de suite, sans motif légitime, de soumettre leur enfant au contrôle pédagogique seront désormais mis en demeure de l'inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, selon la même procédure que celle prévue en cas de résultats insuffisants du second contrôle.
- Permettre aux inspecteurs et aux familles de disposer de références pédagogiques communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun : dans le plein respect des choix éducatifs effectués par les familles, les inspecteurs pourront désormais se référer aux objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle de la scolarité obligatoire.
- Renforcer les moyens humains : des enseignants volontaires seront mobilisés pour venir en appui des corps d'inspection.

Mieux contrôler l'ouverture des établissements privés hors contrat

Le ministre a décidé de faire évoluer le régime d'ouverture des établissements hors contrat, pour passer d'un contrôle a posteriori à un contrôle a priori en remplaçant le régime actuel de déclaration avec opposition, incohérent et inadapté, par un régime d'autorisation, plus sécurisant et plus clair. Il est ainsi prévu de :

- créer un nouveau régime d'autorisation d'ouverture des établissements privés hors contrat à « droit constant » ;
- simplifier et harmoniser les dispositions législatives actuelles issues de trois lois anciennes.

À cette fin, une modification législative du code de l'éducation est nécessaire et le Gouvernement a demandé au Parlement de l'autoriser à légiférer par ordonnance. Ce processus permettra de tenir compte de la complexité juridique du sujet, de consulter les divers acteurs de l'enseignement hors contrat et de recueillir l'avis du Conseil d'État.

Cette nouvelle mesure devrait entrer en vigueur à la rentrée 2017.

Mieux contrôler le fonctionnement des établissements privés hors contrat

Augmenter la fréquence des contrôles

Alors que, jusqu'en 2015, les établissements privés hors contrat étaient inspectés en moyenne tous les six ou sept ans, la circulaire du 17 juillet 2015 relative au régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat prévoit que ces établissements sont inspectés la première année et la cinquième année de leur fonctionnement.

Réaliser un vade-mecum d'inspection des établissements scolaires privés hors contrat afin d'accroître l'efficacité des contrôles et de renforcer leur transparence. Ce vade-mecum a été testé par plusieurs académies et sera généralisé au début de l'année scolaire 2016-2017.

Assurer le suivi des inspections ciblées lancées à l'automne 2015 en plus des 300 inspections réalisées annuellement

Si ces inspections n'ont pas relevé de phénomènes de radicalisation, elles ont révélé, pour huit établissements, des lacunes pédagogiques préoccupantes. Des recommandations ont donc été adressées à ces établissements, suivies de nouvelles inspections. En cas de non-conformité, les établissements concernés feront l'objet de signalements à la justice aux fins de fermeture et il sera enjoint aux parents de scolariser leur enfant dans un autre établissement de leur choix, pour protéger le droit des enfants à l'éducation.